AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1895
FR0000031122-FS0888

19 août 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 août 2016, la société JP Morgan Chase & Co. a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 16 août 2016, par l'intermédiaire de ses filiales JP Morgan Securities plc[1] (25 Bank Street, Londres, E14 5JP, Royaume-Uni) et JP Morgan Clearing Corp.[1] (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis), le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir 1 021 063 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 0,34% du capital et 0,27% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JP Morgan Securities plc	0	0	0	0
JP Morgan Clearing Corp.	1 021 063	0,34	1 021 063	0,27
Total JP Morgan Chase & Co.	**1 021 063**	**0,34**	**1 021 063**	**0,27**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AIR FRANCE-KLM hors marché.

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi en baisse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, la société JP Morgan Clearing Corp. a précisé détenir 1 021 063 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) au titre d'un contrat de prêt de titres avec faculté de rappel portant sur autant d'actions AIR FRANCE-KLM.

[1] Contrôlée au plus haut niveau par JP Morgan Chase & Co.
[2] Sur la base d'un capital composé de 300 219 278 actions représentant 373 732 262 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.